

COMMUNE DE MUS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 24 février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Magali RABANIT, Jean-Louis BLANC, Stéphane CALANDRAS, Ghislain MARCAN

Madame Magali RABANIT donne procuration à Madame Yaëlle BECHARD.

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Madame Emilie GACHON CARRETTE.

Monsieur Stéphane CALANDRAS donne procuration à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.

Monsieur Ghislain MARCAN donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

008-2022 CONTRAT PLAN DE RELANCE DU LOGEMENT

Monsieur le Maire explique :

Dans le cadre du Plan de relance, le gouvernement a mis en place pour 2021 et 2022 une aide à la relance de la construction durable (ARCD) au bénéfice des communes ayant accordé des permis de construire des logements répondant à une certaine densité (Préfecture du Gard, courrier en date du 10 décembre 2021).

Le contrat de relance du logement (CRL) a vocation à être signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires, qui doivent désormais être situées en zones A, A bis et B1 (la commune de Mus est située dans cette dernière zone, voir le plan ci-joint).

La date limite de signature des contrats est fixée au 31 mars 2022.

Cette seconde vague de l'ARCD prendra en compte l'ensemble des logements à produire (individuels ou collectifs) faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'aide est forfaitisée à 1500 € par logement. Sont bénéficiaires de l'aide, les programmes de logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme dans la période susvisée pour la création d'au moins 2 logements d'une densité minimale de 0,8 (la densité est calculée comme la surface de plancher de logements divisée par celle du terrain d'assiette de l'opération).

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide mais participent au calcul de l'atteinte de l'objectif. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Monsieur le Maire explique que pour la Commune de Mus seraient concernés 29 projets de logements dont 8 pourraient être éligibles.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'inscrire la commune de Mus dans la démarche de Contrat de relance du logement.
- D'autoriser M. le Maire à signer le Contrat de relance du logement avec l'Etat et tout document y afférent.

Pour copie conforme,
A Mus, le 25 février 2022,
Le Maire,



Patrick BENEZECH.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second line of faint, illegible text.

Third line of faint, illegible text.

Fourth line of faint, illegible text.

Fifth line of faint, illegible text.

